

Compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BLETON Alain, Maire

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BENDI Eddine, LIBERA Robin, DEWASMES Samuel, POTTERIE Baptiste, MILLAN Xavier,

Mesdames, MILLAN Mélanie, ROUX AGUT AVOGADRO Caroline, BALAS Laëtitia, CLARET Sandrine, GORINE Ahlem, DECONINCK Mélanie,

Absents : LAMOTTE Frank, GUTIERREZ Jean François, PRAT Jennifer

Secrétaire : DECONINCK Mélanie

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, siège sous la présidence de madame MILLAN Mélanie, 1ère adjointe, conformément à l'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que le Maire ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après s'être fait présenter le compte financier unique du budget principal de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE au Maire du compte financier unique,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique provenant du comptable et relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

BUDGET AEP : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, siège sous la présidence de madame MILLAN Mélanie, 1ère adjointe, conformément à l'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que le Maire ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après s'être fait présenter le compte financier unique du budget eau et assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE au Maire du compte financier unique

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique provenant du comptable et relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement

BUDGET COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, siège sous la présidence de madame MILLAN Mélanie, 1ère adjointe, conformément à l'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte financier unique du Budget Commission Syndicale Gavet Clavaux : CSGC

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire, Alain BLETON, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	- 793 936.47 €
Résultat de l'exercice 2025	623 417.43 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025	- 170 519.04 €
Restes à réaliser 2025	- 226 890.02 €
Cumul global	397 409.06 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (a)	3 167 700.22 €
Part affectée à l'investissement en 2024 = c/1068 de 2025 (b)	1 477 707.40 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	1 689 992.82 €
Résultat de l'exercice 2025 (d)	1 847 422.94 €
Transfert SIETGO	0.15 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (c+d)	3 537 415.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

En report à nouveau de la section de fonctionnement, R002, le solde soit **3 140 006.85 €**

DECIDE d'affecter les résultats en report à nouveau en D001 en section d'investissement : **170 519.04 €**

DECIDE d'affecter à l'investissement au compte 1068 la somme de **397 409.06 €**

BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Alain BLETON, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du Budget de l'eau, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	218 306.58 €
Résultat de l'exercice 2025	144 742.30 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025	363 048.88 €
Restes à réaliser 2025	0.00 €
Cumul global	363 048.88 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (a)	190 003.98 €
Part affectée à l'investissement en 2024 = c/1068de 2025 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	190 003.98 €
Résultat de l'exercice 2025 (d)	- 180 809.56 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (c+d)	9 194.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

En report à nouveau de la section de fonctionnement, R002, le solde **soit 9 194.42 €**

DECIDE d'affecter les résultats en report à nouveau en R001 en section d'investissement : **363 048.88 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - CSGC

Monsieur Alain BLETON rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commission Syndicale Gavet Clavaux (CSGC), il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	11 365.00 €
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025	11 365.00 €
Restes à réaliser 2025	0.00 €

Cumul global	11 365.00 €
--------------	-------------

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (a)	23 672.13 €
Part affectée à l'investissement en 2024 = c/1068de 2025 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	23 672.13 €
Résultat de l'exercice 2025 (d)	- 6 779.50 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (c+d)	16 892.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE d'affecter les résultats suivants :

- En report en section d'Investissement en R 001 la somme de **11 365.00 €**
- En report en section de Fonctionnement en R 002 la somme de **16 892.63 €**

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur Alain BLETON, maire, donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget principal de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	8 584 357.99 €
Dépenses	8 584 357.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 988 757.65 €
Dépenses	1 988 757.65 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire, Alain BLETON, donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget eau et assainissement de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le budget présenté, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	1 603 824.54 €
Dépenses	1 603 824.54 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 141 248.98 €
Dépenses	1 141 248.98 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAU

Monsieur le maire, Alain BLETON, donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2026 concernant la commission syndicale de Gavet/Clavaux et lui demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	21 334.83 euros
Dépenses	21 334.83 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	17 599.83 euros
Dépenses	17 599.83 euros

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur Alain BLETON, maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, il propose de maintenir les taux :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.52 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	53.51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.43 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26.00 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement.

Le contenu du règlement donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

Le 04 mai 2026

Le Maire

Alain BLETON

